

# Rapport annuel Collaboration interinstitutionnelle CII

---

2012



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Commission cantonale CII**  
**Kantonale Kommission IIZ**

---

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD  
Direction de l'économie et de l'emploi DEE  
Volkswirtschaftsdirektion VWD

---

# Sommaire

---

Membres de la Commission cantonale CII	2
Avant-propos	3
1. Les cas complexes	4
1.1. La réinsertion dans le premier marché du travail: résultats	4
1.2. Profil des cas complexes fermés en 2011	5
1.3. Les espaces de coordination	5
2. Les cas simples	6
3. La formation CII	6
4. La Commission CII	6
5. L'organe de gestion CII	7
Annexe 1 : Evolution des cas complexes annoncés et des cas traités entre 2008 et 2012	9
Annexe 2: Profil des cas complexes fermés en 2012	10
Annexe 3 : Statistiques des cas complexes annoncés	13
Annexe 4 : Composition des espaces de coordination (au 31.12.2012)	14
Annexe 5 : Organigramme de la CII (au 31.12.2012)	15
Liste des abréviations	16
Impressum	17

---

## Membres de la Commission cantonale de la collaboration interinstitutionnelle

---

### *Membres*

M. Lepori Marco, Président	Office AI
M. Simonet Jean-Claude, Vice-président	DSAS, Service de l'action sociale
Mme Besana Uwera Laura	SPE
M. Challand Alain	SPE / Mesures du Marché du Travail MMT
M. Costa Victor	ORP Centre
Mme de Weck Antoinette	Commission sociale de la Ville de Fribourg
M. Fedeli Mario	Office AI
M. Krebs Thomas	Office AI
M. Krummen Hansueli	Service social Düdingen
M. Mauron Roland	ORP Nord
M. Perriard Nicolas	Office AI
Mme Siffert Corinne	Service social de Marly

Participant-e-s non-membres de la Commission cantonale CII :

M. Dietrich Nicolas, coordinateur cantonal CII

Mme Hrubariu Roxanne, secrétariat CII, Office AI

---

## Avant-propos

---

*La collaboration interinstitutionnelle (ci-après : la CII) est une stratégie commune des organes de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité et de l'aide sociale, représentés par les Offices régionaux de placement (ORP), l'Office cantonal de l'assurance invalidité (OAI) et les services sociaux régionaux (SSR). Le rôle de la CII est d'améliorer l'efficacité de la réinsertion sociale et professionnelle des assuré-e-s/client-e-s (ci-après : les « bénéficiaires ») par une collaboration systématique dès l'entrée dans une des trois institutions jusqu'à la réinsertion dans le marché du travail. Elle a pour but de traiter des situations simples et complexes au travers de moyens prévus à cet effet, comme le Case Management, appliqué dans les trois espaces de coordination, la coordination avec les médecins traitants par le médecin de la CII (provenance du SMR) et une plateforme électronique commune, CaseNet. Elle agit dans les domaines de l'évaluation, du placement et de l'insertion des personnes concernées.*

*Les bénéficiaires ne peuvent pas être contraints à participer à la CII et manifestent leur accord en signant une procuration. La CII est un instrument à disposition des professionnel-le-s.*

### **Éléments clés de l'année 2012:**

- En 2012, sur les 146 situations complexes traitées, 44 ont été fermées. 12 d'entre elles ont été réinsérées sur le premier marché du travail, soit le 27%. Par ailleurs, 18 situations ont été débloquées et/ou ont obtenu une solution institutionnelle, soit le 41%. Ce qui signifie que 68% des bénéficiaires ont trouvé une solution à travers la CII > voir page 4.
- Le nombre de cas complexes traités augmente chaque année : les espaces de coordination traitent aujourd'hui 2 fois plus de cas qu'en 2009 tout en ayant les mêmes ressources. Cela démontre que la CII répond à un besoin des professionnel-le-s > voir annexe 1.
- Les différentes formations CII se sont poursuivies. Comme la CII nécessite la collaboration de plus de 250 personnes, la formation est un moyen indispensable pour parvenir à une meilleure connaissance des uns et des autres et au développement d'une culture de collaboration > voir page 6.

### **Quatre chiffres en un coup d'œil:**

**263 est le nombre de professionnel-le-s enregistré-e-s dans la plateforme électronique commune CaseNet au 31 décembre 2012.**

**88 est le nombre de situations annoncées sur CaseNet en 2012, dont 65 cas complexes et 23 cas simples.**

**146 cas complexes ont été traités durant l'année 2012.**

**617 est le nombre total de situations annoncées dans CaseNet depuis octobre 2008 (245 cas complexes et 382 cas simples).**

# 1. Les cas complexes

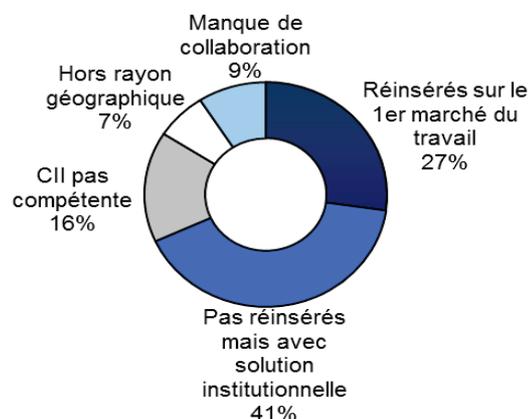
Les collaborations sont dites « complexes » si la situation du bénéficiaire est floue et/ou est marquée par un cumul de problématiques (médicales, familiales, comportementales, psychiques, etc), qui font que les professionnel-le-s ne peuvent la résoudre seul-le-s. Ces derniers peuvent annoncer eux-mêmes les situations qui correspondent aux critères des cas complexes (voir <http://www.cii-fribourg.ch/pratiques.html>) et les bénéficiaires donnent leur accord en signant une procuration.

## 1.1. La réinsertion dans le 1er marché du travail : résultats

Plus des deux-tiers des bénéficiaires ont trouvé une solution à travers la CII.

En 2012, sur les 146 situations complexes traitées, 44 ont été fermées. 12 d'entre elles ont été réinsérées sur le premier marché du travail. Malgré des situations souvent très complexes engendrées par le cumul de difficultés, 27% d'entre elles ont ainsi pu être réinsérées sur le premier marché du travail. 18 situations ont été débloquées et/ou ont obtenu une solution institutionnelle, soit le 41% (voir graphique ci-dessous). Ce qui signifie que 68% des bénéficiaires ont trouvé une solution à travers la CII. Pour 14 situations, la CII n'a pas été en mesure de trouver de solution, soit 32% (parce que les bénéficiaires ont changé de canton, parce qu'ils ne remplissaient pas les critères de la CII, parce que la collaboration était insuffisante ou encore parce que le bénéficiaire ne souhaitait plus poursuivre la démarche). Résultat ajusté : compte tenu du fait que 25% des bénéficiaires ne sont pas allés jusqu'au terme du processus CII pour des raisons quasi techniques, indépendantes du travail des espaces de coordination CII (critères d'annonce non satisfaits ou changement de canton), le taux de réinsertion ajusté est de 35%, celui des solutions institutionnelles de 53%, ce qui porte à 88% le taux de solutions trouvées via la CII.

Qu'entend-on par solution institutionnelle ? Si le but ultime est la réinsertion sur le marché du travail, il appartient aussi à la CII de permettre aux bénéficiaires : soit de retrouver la condition de « demandeur-euse d'emploi » usuel-le en ayant une capacité de travail et une employabilité sur le marché du travail. Soit d'obtenir une solution institutionnelle satisfaisante et durable au sein d'un des organismes ou avec des prestations coordonnées entre les institutions (pécuniaires -par exemple une rente- et/ou une formation). Ce travail de facilitateur permet d'éviter les délais inutiles aux points d'intersection ou « interfaces » entre les différentes institutions et prévient les retours ultérieurs dans l'une ou l'autre institution.



## 1.2. Profil des cas complexes fermés.

Le profil des 44 situations fermées en 2012 est le suivant : 93% ont des problèmes de santé, 75% n'ont pas travaillé depuis plus de deux ans ou n'ont encore jamais travaillé, 55% n'ont pas de formation reconnue, 41% ont des capacités linguistiques faibles à moyenne (A1-A2-B1-B2) (voir détails annexe 2).

Comme nous avons constaté qu'il y a beaucoup de bénéficiaires qui n'ont pas travaillé depuis plus de deux ans, il nous a semblé intéressant de montrer à quand remonte exactement leur dernière expérience dans le premier marché du travail :

	Nombre de cas	Taux		Nombre de cas réinsérés
N'a jamais travaillé sur le 1er marché du travail	9	20 %		1
N'a plus travaillé depuis plus de 15 ans	2	5 %		
N'a plus travaillé depuis plus de 10 ans	2	5 %		
N'a plus travaillé depuis plus de 8 ans	1	2 %	75 %	
N'a plus travaillé depuis plus de 4 ans	6	14 %		1
N'a plus travaillé depuis plus de 3 ans	5	11 %		2
N'a plus travaillé depuis plus de 2 ans	8	18 %		2
N'a plus travaillé depuis plus de 1 an	6	14 %	14 %	2
N'a plus travaillé depuis plus de 6 mois	4	9 %		4
N'a plus travaillé depuis moins de 6 mois	1	2 %	11 %	
Total	44	100 %	100 %	12

Commentaires : les chiffres ci-dessus indiquent que beaucoup de bénéficiaires annoncés à la CII n'ont plus travaillé depuis très longtemps, certains depuis 10 voire 15 ans. La date retenue pour établir ces statistiques correspond au dernier jour de travail effectué sur le premier marché du travail. Les stages effectués dans le cadre d'une mesure de réinsertion ne sont pas considérés comme une activité dans le premier marché du travail.

En examinant quelles ont été les situations réinsérées en 2012, on constate que presque aucun bénéficiaire qui a connu plus de 4 ans d'inactivité sur le premier marché n'a pu être réinséré. Ce qui corrobore le principe selon lequel plus le temps passe et plus il est difficile de mobiliser les ressources restantes des bénéficiaires. On peut ainsi conclure que, parmi les freins à la réinsertion, la période qui sépare le bénéficiaire du premier marché du travail tient une place très importante. C'est pour cela que ce sont plutôt des solutions institutionnelles qui ont été trouvées pour les bénéficiaires qui n'ont plus travaillé depuis 8, 10 ou 15 ans. Sur la base de cette constatation, la Commission poursuivra sa réflexion sur la manière d'améliorer encore les prestations de la CII.

## 1.3. Les espaces de coordination

Les espaces de coordination sont composés de spécialistes délégués par chacun des trois dispositifs, d'un médecin (du SMR) et du coordinateur CII (voir annexe 4 « Composition des espaces de coordination »). Chaque délégué/-e y travaille à un taux de 15% à 20%. Pour chaque situation, un membre de l'espace de coordination est choisi comme Case manager afin de piloter la mise en œuvre du plan de réinsertion et faire avancer la démarche de réinsertion dans le labyrinthe de la sécurité sociale et des voies menant au marché du travail. Le travail des Case managers permet une approche coordonnée et adaptée en évitant que le ou la bénéficiaire ne soit ballotté/-e d'un service à l'autre sans que l'ensemble de ses difficultés soit pris en compte. Un médecin est présent à chaque séance et assure de son côté la coordination avec l'ensemble des médecins traitants. Tant le bénéficiaire lui-même que les personnes en charge de son dossier sont invitées aux séances CII et participent à l'élaboration du plan de réinsertion.

---

La durée du processus est individualisée. Il faut en effet pouvoir clore rapidement si une solution paraît ne pas pouvoir aboutir, et inversement, il faut pouvoir prolonger le suivi si le processus de réinsertion a des chances d'aboutir grâce à un investissement supplémentaire.

**Pour traiter les 146 situations de l'année 2012, les espaces de coordination ont tenu 109 séances (36 dans l'espace NORD, 37 dans l'espace CENTRE et 36 dans l'espace SUD).**

## 2. Les cas simples

---

Les collaborations existantes entre au moins deux des trois institutions partenaires sont dites « simples » si la situation du bénéficiaire est claire et que les professionnel-le-s ont besoin de coordonner leur travail de réinsertion. En 2012, le nombre de cas simples traités dans le CaseNet était de 166. Le nombre de situations fermées s'est élevé à 48 et le nombre de situations annoncées à 23.

## 3. La formation CII

---

Le groupe de travail « Formation CII », constitué de MM. Victor Costa, Hansueli Krummen, Thomas Krebs ainsi que du coordinateur Nicolas Dietrich, s'est réuni 3 fois en 2012 pour élaborer le programme de la formation continue 2012-2013. Cette fois-ci, l'accent a été placé tant sur l'amélioration de la détection des cas CII que sur la recherche commune de solutions. La méthode choisie est celle de l'« intervision interinstitutionnelle ». Contrairement aux autres années, ce ne sont donc pas les organisateurs de la formation qui apporteront des cas pratiques mais ce sont les professionnels-le-s eux-mêmes qui choisiront, parmi leurs dossiers, les situations qu'ils veulent traiter au sein de groupes interinstitutionnels. Cette méthode a été choisie car elle permet d'être très proche du terrain, un transfert de connaissance très élevé dans un cadre adéquat et protégé ainsi qu'une amélioration de la qualité du travail de conseil.

Un bon accueil a été fait à cette nouvelle formule puisque 125 personnes se sont inscrites. 15 groupes francophones et 5 groupes germanophones ont été constitués et les réunions se tiendront entre le mois de janvier et juillet 2013. Une évaluation sera ensuite effectuée.

Le coordinateur a en outre organisé et animé 3 modules de formation de base CII (2 en français et une 1 en allemand) pour les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs de chaque institution ainsi qu'un module de formation « Case management » pour les nouvelles et nouveaux Case Managers des trois espaces de coordination.

---

## 4. La Commission CII

---

Durant l'année 2012, quatre séances plénières ont réuni les membres de la Commission CII (voir annexe 5 « Organigramme »).

—  
Objectifs stratégiques de 2012 étaient:

> Faire aboutir l'ordonnance CII du Conseil d'Etat : le projet d'ordonnance a été transmis par l'organe de gestion à la DEE. Elle ne pouvait pas être traitée avant l'entrée en vigueur du REMT, soit le 1er août 2012. L'organe de gestion a pris plusieurs contacts en automne 2012 pour suivre le processus légal, toujours en cours actuellement.

> Continuer la collaboration avec les instances CII au niveau national : le président de la Commission CII et le coordinateur cantonal CII ont participé aux deux journées nationales, qui ont eu lieu les 4 et 5 octobre 2012 à Lenzerheide. Le contenu et le rapport de cette journée ont été communiqués à la Commission CII, dans sa séance du 15 novembre 2012, et sont disponibles sur le site [www.cii.ch](http://www.cii.ch). Le bureau national CII livre de multiples informations tant sur l'activités des instances nationales que sur celles de chaque canton sur ce même site.

—  
Objectifs opérationnelles de 2012 étaient:

> Continuer le monitoring des cas complexes : ce monitoring est réalisé de manière continue depuis le 31 décembre 2010.

> Eclaircir les objectifs par rapport aux cas simples et à leur monitoring. Une rencontre avec les chefs de services et les répondants de chaque service sera organisée : l'organe de gestion a élaboré une proposition en tenant compte des récents développements dans le canton et l'a présenté à la Commission le 15 novembre 2012. La réflexion va se poursuivre en 2013.

> Aboutir à une proposition de coordination des mesures d'insertion professionnelles: le groupe de travail « Mesures et prestataires » a formulé un train de mesures qui seront proposées lors de la première séance de la Commission CII de l'année 2013.

> Organiser une rencontre avec la CJD et/ou la plateforme jeunes : une rencontre a eu lieu le 21 septembre 2012 entre une délégation de la CJD (qui chapeaute également la plateforme Jeune) et la Commission CII. Cette séance a permis d'identifier plus précisément les interfaces existantes entre les groupes cibles visés par chacune des commissions puis d'esquisser des propositions de solutions pour le traitement des bénéficiaires appartenant à ces interfaces. Le souhait et la nécessité de poursuivre la collaboration a été confirmée de part et d'autres. Chaque Commission validera officiellement ce mandat avant d'organiser une prochaine séance. La Commission CII l'a fait dans sa séance du 15 novembre 2012.

> Mettre sur pied une formation CII degré 1 et degré 2 : voir « La Formation CII » page 6.

---

## Objectifs 2013 :

Pour 2013, la Commission a fixé les priorités suivantes :

---

### Objectifs stratégiques:

- > Faire aboutir l'ordonnance CII du Conseil d'Etat.
- > Continuer la collaboration avec les instances CII au niveau national.
- > Positionner la CII par rapport à la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté (CJD) et les Pôles Insertion+.

---

### Objectifs opérationnels :

- > Mise en place d'une procédure et d'un outil d'évaluation du fonctionnement pour les cas complexes.
- > Trouver les synergies avec la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté (CJD) au sujet des jeunes 15-25 ans.
- > Trouver des synergies avec les Pôles Insertion+.
- > Poursuivre le travail sur les mesures et les prestataires.
- > Finaliser la formation continue 2012-2013 (degré 1, intervision).

## 5. L'Organe de gestion CII

---

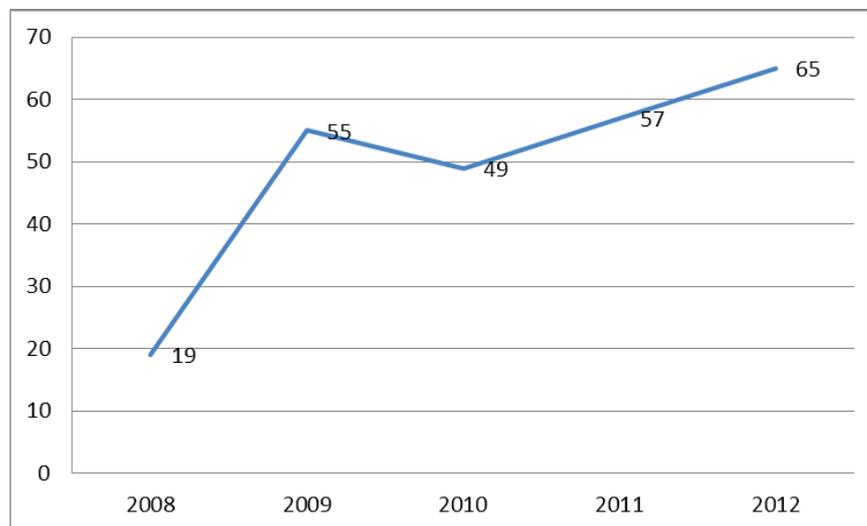
L'organe de gestion est le bureau exécutif de la Commission. Composé de Mme Laura Besana Uwera, de MM. Marco Lepori, Jean-Claude Simonet ainsi que du coordinateur M. Nicolas Dietrich, il s'est réuni 9 fois en 2012.

Outre le traitement de toutes les questions opérationnelles en lien avec l'organisation et le fonctionnement de la CII, l'organe de gestion doit, d'une part, valider les sorties de la CII ainsi que les passages de cas complexes en cas simples et, d'autre part, garantir la conformité des contrats d'objectifs établis par les espaces de coordination avec les cadres légaux respectifs. Fort de ce mandat, il a :

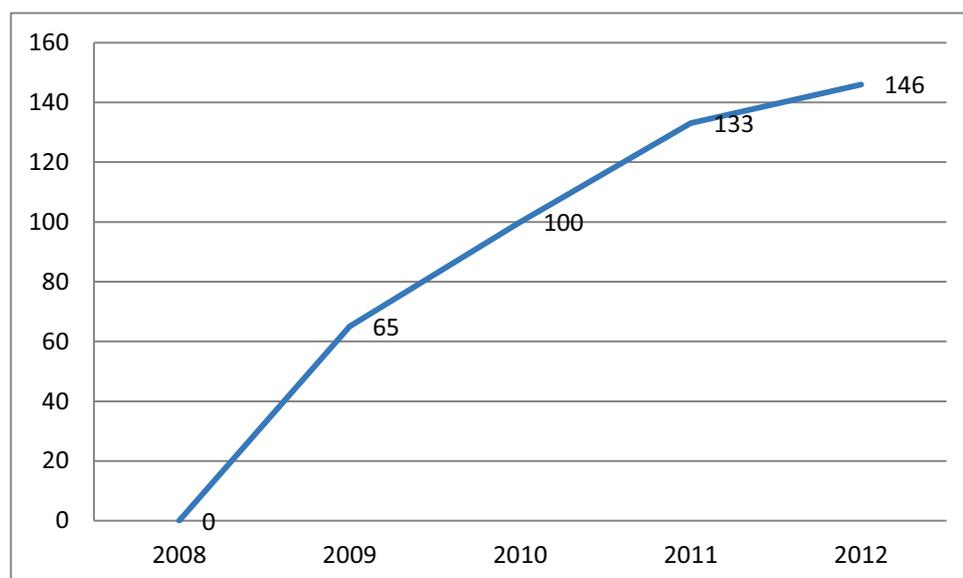
- > validé 72 contrats d'objectifs ;
- > accepté 3 passages de cas complexes en cas simples ;
- > pris acte et validé la fermeture de 40 cas complexes.

## Annexe 1: Evolution des cas complexes annoncés et des cas traités entre 2008 et 2012

*Evolution du nombre de cas annoncés entre 2008 et 2012 (par an)*

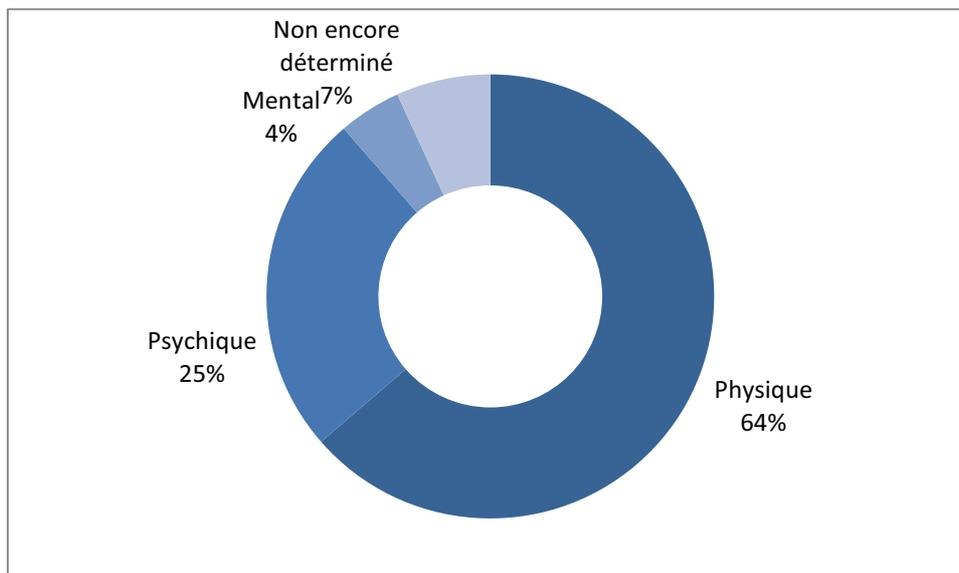


*Evolution du nombre de cas traités entre 2008 et 2012 (par an)*

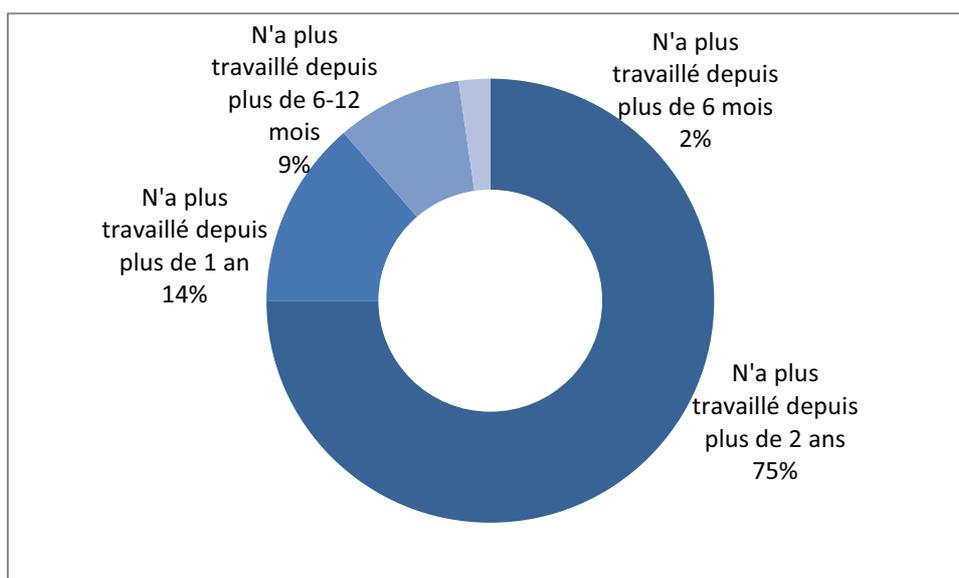


## Annexe 2: Profil des cas complexes fermés en 2012

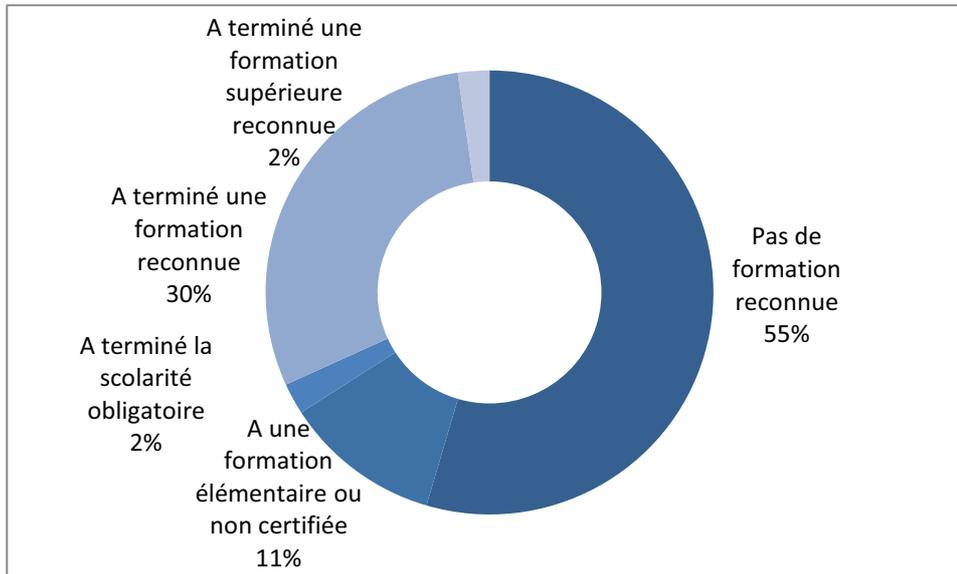
Répartition selon la situation de santé (N=44)



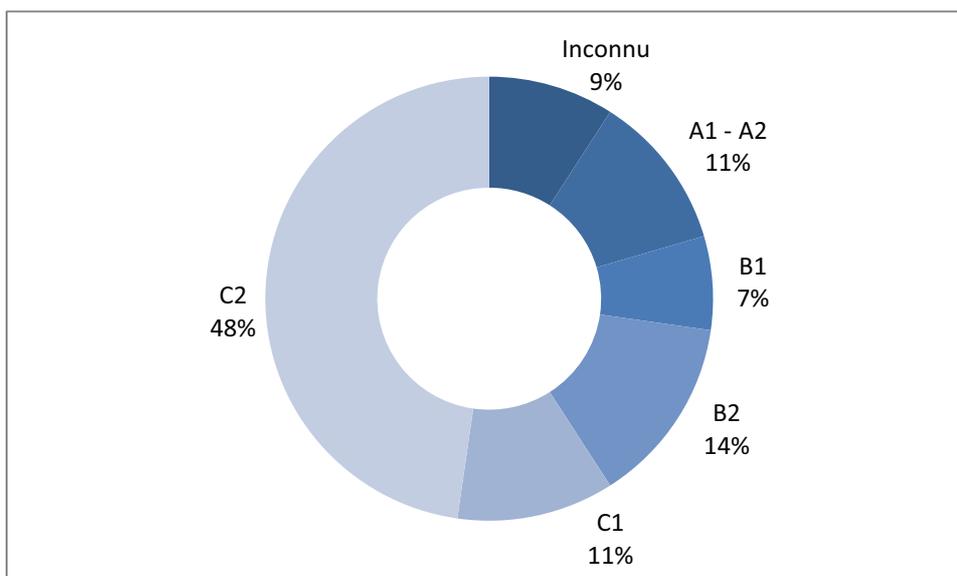
Répartition selon la dernière expérience dans le 1er marché du travail (N=44)



Répartition selon le type de formation (N=44)

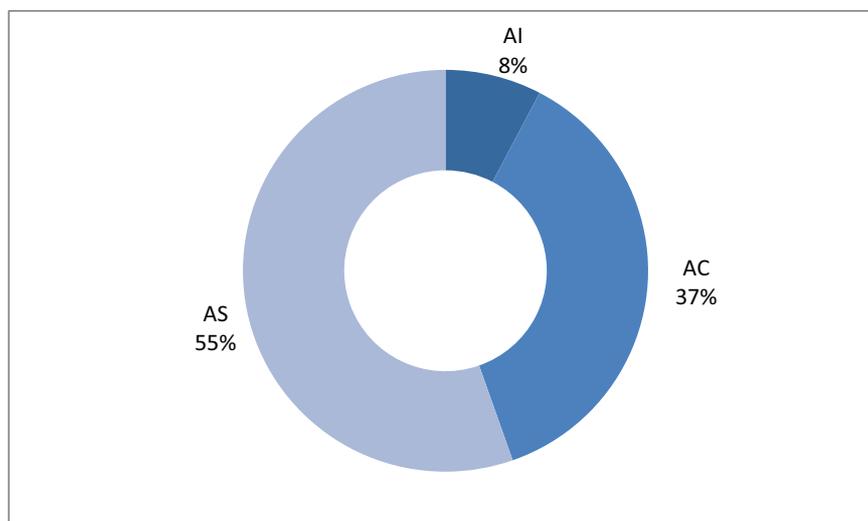


Répartition selon le niveau linguistique (N=44)

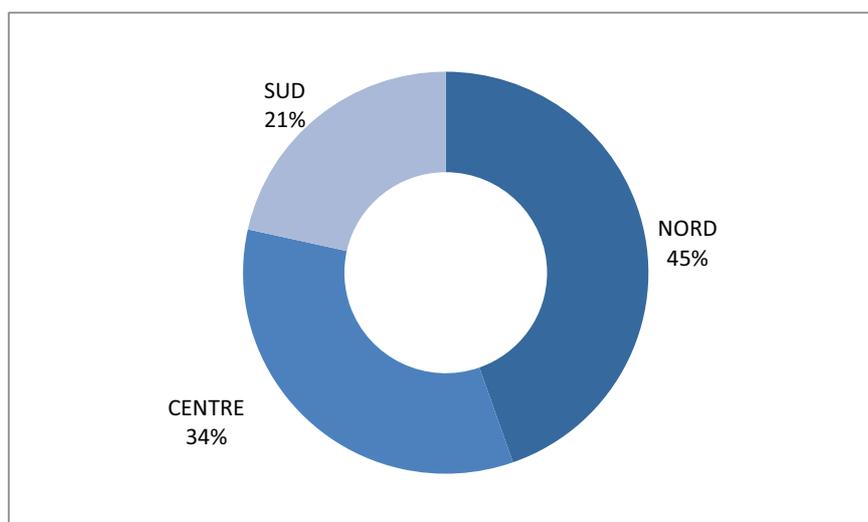


## Annexe 3: Statistiques des cas complexes annoncés

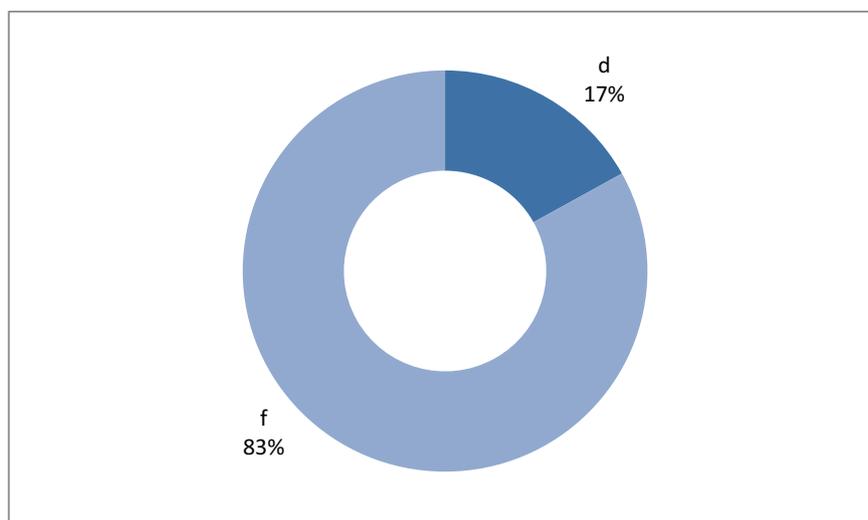
Répartition selon le dispositif annonceur (N=65)



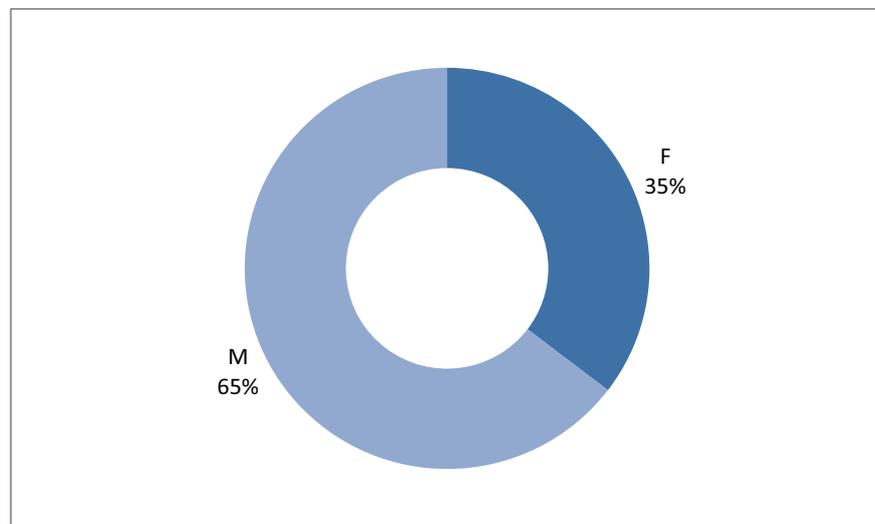
Répartition selon la région d'origine (N=65)



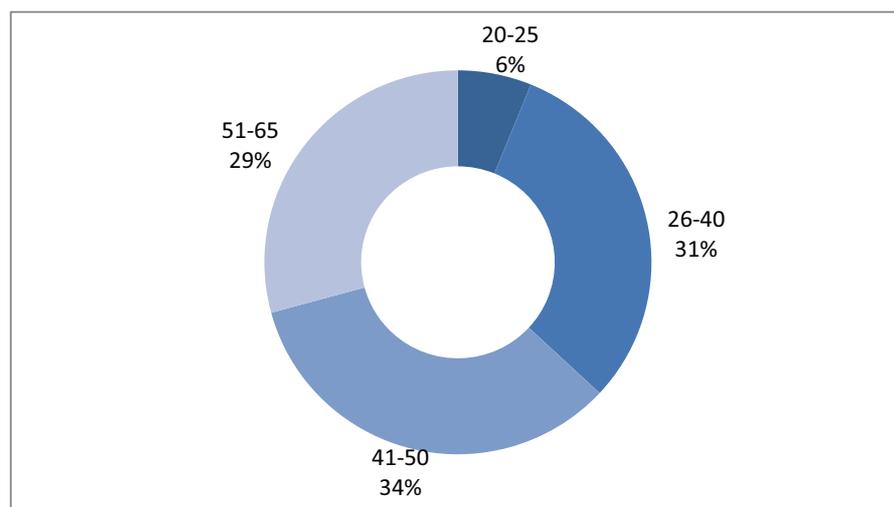
Répartition selon la langue du dispositif annonceur (N=65)



Répartition selon le sexe du bénéficiaire (N=65)



Répartition selon l'âge du bénéficiaire (N=65)



---

## Annexe 4: Composition des espaces de coordination (au 31.12.2012)

---

### Espace de coordination NORD (districts : Singine, Lac, Broye)

---

<b>Nom</b>	<b>Fonction CII</b>
Nicolas Dietrich	Coordinateur CII
Reynald Gentizon	Assesseur titulaire ORP
Pablo Frischknecht	Médecin titulaire
Christine Fumeaux	Assesseure remplaçante AI
Alexandra Kuster	Assesseure remplaçante ORP
Ottorina Piller	Assesseure titulaire AI
Christian Rossier	Assesseur remplaçant ORP
Fatma Tatar	Assesseure en formation (dès mai 2012, AI)
Katherine Tschopp	Assesseure titulaire SSR

### Espace de coordination CENTRE (districts : Fribourg Ville et Sarine)

---

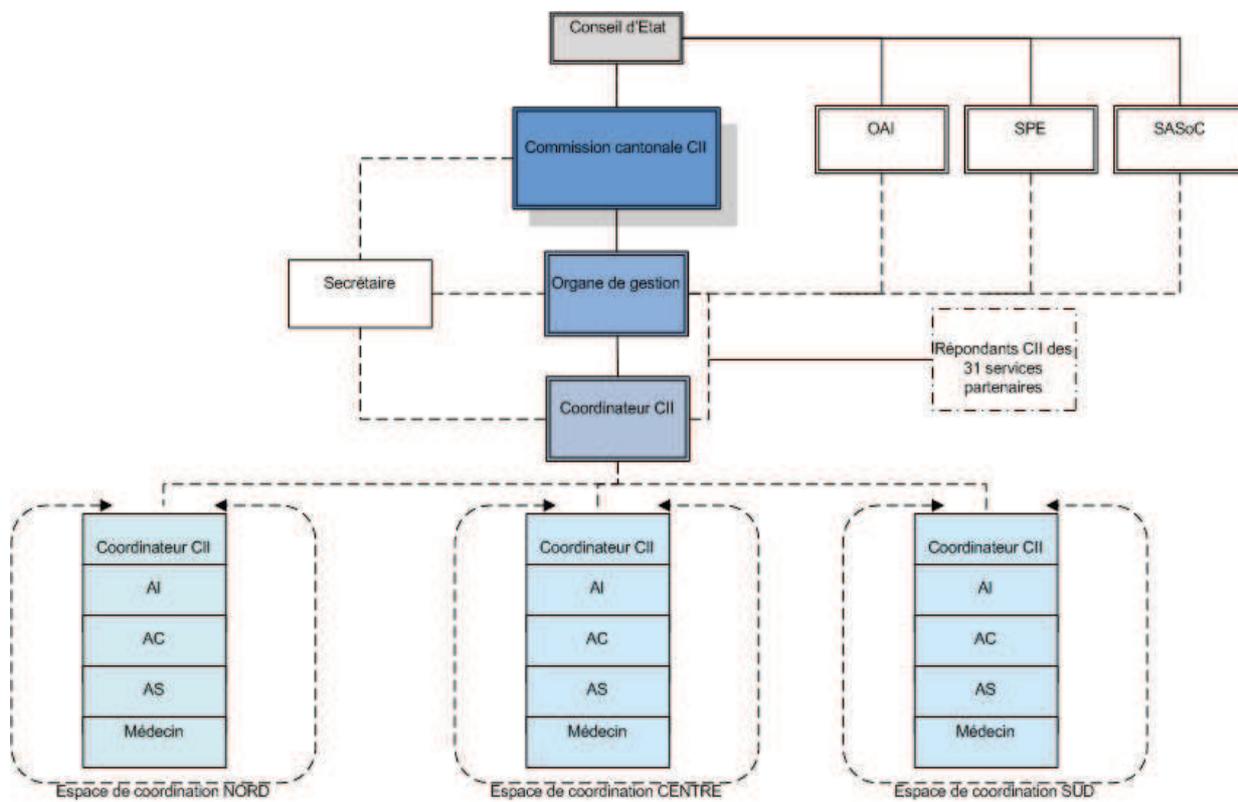
<b>Nom</b>	<b>Fonction CII</b>
Carole Collaud	Assesseure remplaçante AI
Nicolas Dietrich	Coordinateur CII
Valérie Doktor	Assesseure titulaire ORP
Corinne Donnet	Assesseure titulaire SSR
Christine Fumeaux	Assesseure titulaire AI
Ottorina Piller	Assesseure titulaire AI
Claude Vagnières	Assesseur remplaçant ORP

### Espace de coordination SUD (districts : Gruyère, Veveyse, Glâne)

---

<b>Nom</b>	<b>Fonction CII</b>
Sébastien Berset	Assesseur titulaire ORP
Carole Collaud	Assesseure titulaire AI
Nicolas Dietrich	Coordinateur CII
Christine Fumeaux	Assesseure remplaçante AI
Josiane Glauser	Assesseure titulaire SSR
Bernard Huwiler	Médecin titulaire
Ottorina Piller	Assesseure remplaçante AI
Giordano Vecchi	Assesseur remplaçant ORP

## Annexe 5: Organigramme (au 31.12.2012)



---

## Liste des abréviations

---

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
CJD	Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle
CII	Collaboration interinstitutionnelle
DEE	Direction de l'économie et de l'emploi
DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
DICS	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
LACI	Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LASoc	Loi sur l'aide sociale
LEMT	Loi sur l'emploi et le marché du travail
MMT	Mesures du marché du travail
OAI	Office de l'assurance-invalidité
ORP	Office régional de placement
REMT	Règlement sur l'emploi et le marché du travail
SASoC	Service de l'action sociale
SMR	Service médical régional de l'OAI
SPE	Service public de l'emploi
SSR	Service social régional

---

# Impressum

---

## Rédaction

—  
Nicolas Dietrich

## Première lecture (par ordre alphabétique)

Laura Besana Uwera

Charles de Reyff

Philippe Felder

Hans-Jürg Herren

Marco Lepori

François Mollard

Jean-Claude Simonet

## Approbation par

—  
La Commission cantonale CII

## Adresse pour obtenir le rapport

—  
Office cantonal de l'assurance invalidité

Coordinateur cantonal CII

p.a. Rte du Mont-Carmel 5

Case Postale

1762 Givisiez

## Version internet

—  
[www.cii-fribourg.ch](http://www.cii-fribourg.ch)